RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260520-202641-DE

Conseil Municipal du 20 mai 2026
Délibération n°2026/41

12 - Convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la Halte-Garderie « Les Mésanges » à Dirinon.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame ORCIL Maëla, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Dirinon est propriétaire des locaux situés 12, rue Kéréol à Dirinon, qui abritent l'association « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.
Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 60 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale qui a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.
Les bâtiments ayant plus de 20 ans, ils nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon…).
La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à engager est de 60 000 euros HT. Un état détaillé des travaux prévisionnels sera annexé à la convention.

Ces investissements, déduction faite des éventuelles subventions que la commune de Dirinon s'engage à rechercher, est couvert par un emprunt réalisé par la commune de Dirinon dans le cadre de son budget annexe « Multi-Accueil ».
L'ensemble des communes partenaires s'engage à participer au financement en reversant annuellement une quote-part du montant des annuités d'emprunts contractés par Dirinon sur la base de 40% du montant global des annuités, l'autre partie soit 60 % restant à la charge exclusive de la commune de Dirinon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Dirinon**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 21 mai 2026.

Le maire, *La secrétaire de séance,*
Yann MONBEL *Agathe QUEFFELEC*